

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 139/2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Pénal,

Considérant la demande en date du 10 avril 2017 de Madame Nadège KOWALSKI, gérante de la SARL KOPIDE « Café BELLEVUE » sis à OIGNIES, 12 place de la IVème République, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse de café pour la période estivale.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

ARRETE:

Article 1er: L'intéressée est autorisée à installer une terrasse sur le trottoir place de la IVème

République, face à son débit de boissons, sur une surface de 5 M², du Lundi 1er mai au

Samedi 30 septembre 2017.

Article 2: Cette terrasse qui sera enlevée avant la tombée de la nuit, devra être disposée de façon à

laisser un passage d'un mètre vingt minimum et n'occasionner aucune dégradation à la

voie publique. L'emplacement devra rester dans un état constant en état de propreté.

Article 3: L'intéressée devra veiller à la bonne visibilité des véhicules à l'approche de l'intersection

de la rue du 1er mai.

Article 4: L'intéressée s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil

Municipal. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Cette redevance ne sera pas perçue en cas de fermeture annuelle du café de 30 jours

consécutifs.

Article 5: Les autorisations accordées en vertu de l'article 1er du présent arrêté seront révocables à

tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le

pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,

Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de OIGNIES,

Madame la Placière communale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera

transmise à Madame KOWALSKI Nadège.

Fait à OIGNIES, le 20 Avril 2017

Le Maire, Jean-Pierre CORBISEZaison Con Discontinue Con Discon

Alain BOIGE

